



## ASSOCIATION PARTENARIAT ECOLE ENTREPRISE AL JISR

### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 1/14

#### (Séance publique)

Le lundi 28 Avril 2014 à 15h 30mn, Il sera procédé dans la salle des réunions de l'association Al Jisr sise à l'école Bachiri, angle rue Ahmed Kadmiri et rue Bachir Laalaj, cité Plateau à Casablanca, à l'Ouverture des plis relatifs à l'Appel d'Offres sur offre de prix pour l'Achat d'ouvrages pour la création de bibliothèques de classes dans les écoles primaires de la région du Grand Casablanca.

Le cautionnement provisoire est fixé à Cinq Mille Dirhams (5000DH)

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré au siège de l'association Al Jisr, à l'adresse indiquée ci-dessus. Il peut aussi être téléchargé à partir du site de l'association : [www.aljizr.ma](http://www.aljizr.ma)

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au secrétariat d'Al Jisr à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n°2-06-388 précité, à savoir :

#### 1) Dossier administratif comprenant :

- a- la déclaration sur l'honneur
- b- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent
- c- l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière.
- d- l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS prévue par l'article 22 du décret n°2-06-388 précité, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
- e- Certification d'immatriculation au registre de commerce prévue par l'article 22 du décret n°2-06-388 précité.
- f- le récépissé du cautionnement provisoire, ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu

**N.B** : Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c, d et e ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

#### 2) Dossier technique comprenant

- a- une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant les indications prévues par l'alinéa a), §2 de l'article 23 du décret n°2-06-388 précité.
- b- les attestations délivrées par les maîtres d'ouvrages comportant les indications prévues par l'alinéa b), §2 de l'article 23 du décret précité.
- c- Les renseignements, pièces d'ordre technique ou pièces complémentaires exigés par le dossier d'appel d'offres.

Le président de l'association  
Mohamed LAHLOU